

Avis de convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 19 JUIN 2025

Les actionnaires de la société m2mGroup, société anonyme au capital de 64 777 700.00 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le N° 117 697, sise au 20 Rue Moussa Bnou Noussair Casablanca, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, **le JEUDI 19 JUIN 2025 à 10 heures**, au siège de sa filiale NAPS : **Nouaceur, Aéroport Mohammed V – Casablanca**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. *Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et présentation des états de synthèses annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.*
2. *Rapport des commissaires aux comptes, sur cet exercice.*
3. *Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice 2024 ;*
4. *Affectation des résultats.*
5. *Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice 2024.*
6. *Quitus à conférer au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.*
7. *Rapport spécial des Commissaires aux comptes.*
8. *Approbation des conventions régies par l'article 56 de la loi 17-95.*
9. *Renouvellement du mandat du commissaires aux comptes*
10. *Nomination du commissaire aux comptes*
11. *Questions diverses – Formalités – pouvoirs*

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de M2MGroup, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, ils seront admis sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20.05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation, pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les états financiers sociaux et consolidés ainsi que les rapports des commissaires aux comptes au 31/12/2024 ont déjà été publiés sur le journal « Aujourd'hui le Maroc » du 30 Avril 2025 ainsi que sur le site web de la société.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société : www.m2mgroup.com.

PROJET DE RESOLUTIONS AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SOUMETTRE A L'AGO DU 19/06/2025

PREMIERE RESOLUTION : Les actionnaires ratifient les différents points du rapport du Conseil d'Administration, sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé et approuvent pleinement la présentation des différents états de synthèse relatifs à cet exercice

SECONDE RESOLUTION : Les actionnaires approuvent également pleinement le rapport des Commissaires aux comptes, relatif à cet exercice, et leur confèrent à cet effet, quitus entier et définitif.

TROISIEME RESOLUTION : Les actionnaires, après présentation des états de synthèse par le Conseil d'Administration, approuvent dans toutes leurs parties, les comptes l'exercice clos le 31/12/2024, tels que présentés dans l'inventaire, le bilan et le compte des produits et charges, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et relatées dans ces rapports.
Les actionnaires constatent que l'exercice 2024 s'est achevé avec un résultat net bénéficiaire après impôt, d'un montant de 5 130 696,46 dirhams

QUATRIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'Administration, d'affecter le résultat net de l'exercice 2024 qui s'élève à 5 130 696,46 dirhams au compte report à nouveau,

CINQUIEME RESOLUTION : L'assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuvent les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir au 31/12/2024 un bénéfice net consolidé de 20.329.809,70 dirhams.

SIXIEME RESOLUTION : L'assemblée Générale donne ensuite quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion des affaires sociales, durant l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION : L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatif aux conventions relevant des dispositions de l'article 56 de la loi 17-95, approuve pleinement les conclusions du dit rapport.
L'assemblée approuve en conséquence, toutes les conventions visées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

HUITIEME RESOLUTION : Les actionnaires constatent que le mandat des commissaires aux comptes est arrivé à expiration à la date de délibération de la présente assemblée générale.
Ils décident de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, la société « Hdid & Associés » représentée par Monsieur Mohamed HDID pour un mandat de 3 ans pour les exercices 2025,2026 et 2027 prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.
Et de nommer la société « Fidaroc Grant Thornton » représentée par Monsieur Faïçal MEKOUAR en tant que commissaire aux comptes pour un mandat de 3 ans pour les exercices 2025,2026 et 2027 prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027 et ce pour remplacer la société « BDO » qui atteint le plafond de quatre mandats consécutifs.

NEUVIEME RESOLUTION : Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général, pour signer tous actes et tous documents, faire toutes déclarations et affirmations, effectuer toutes formalités légalement requises par les résolutions approuvées par la présente assemblée générale, notamment le dépôt légal Registre du Commerce de Casablanca, et, plus généralement faire le nécessaire.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'un exemplaire présent procès verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légalement requises en pareille matière.

Le conseil d'administration